

## Règlement de l'École de Musique de Renens - ēmr école membre de l'EMVR

### I) Admission

L'admission se fait selon le nombre de places disponibles sans audition préalable ou examen d'entrée. Toutefois, une fois admis, l'élève s'engage à fournir un travail régulier et sérieux exigé par le cursus de formation.

### II) Inscription

a) L'inscription d'un nouvel élève peut se faire de juillet à fin octobre pour le premier semestre de l'année scolaire et de janvier à fin mars pour le deuxième semestre de l'année scolaire.

b) L'inscription d'un élève engage celui-ci pour une année scolaire complète. La reconduction d'une inscription se fait tacitement ainsi d'année en année.

c) La démission d'un élève est acceptée avec un préavis d'un mois avant la fin d'année scolaire (le 31 mai). Une démission peut être acceptée en cours d'année uniquement en cas de force majeure (déménagement hors du canton, décès d'un parent, maladie, chômage ou licenciement...).

ci) Une démission hors-délai qui n'est pas motivée par un cas de force majeure entraînera une pénalité financière de 50 CHF en supplément de l'écologie dû.

### III) Absences

a) L'absence d'un élève à un cours doit être annoncée le plus rapidement possible au professeur concerné ou au responsable de site.

Les absences aux cours pour des motifs personnels ne sont ni remboursées ni remplacées.

Les absences pour des motifs médicaux de longue durée avec justificatif médical, peuvent faire l'objet d'un remboursement à partir du troisième cours manqué au maximum d'un quart de l'écologie annuel, les deux premiers cours manqués n'étant pas remboursés.

b) Les cours manqués à cause d'une absence d'un professeur seront remplacés dans la mesure du possible ou crédités sur le semestre suivant en cas de non remplacement.

### IV) Ecolages

a) Le paiement des écolages annuels peut s'effectuer par acomptes selon le souhait des parents. Les acomptes sont payables aux échéances proposées. Tout retard de paiement peut entraîner des frais administratifs et rendre le reste de la facture annuelle immédiatement exigible.

Une participation aux frais postaux peut être exigée pour les paiements par bv au guichet.

b) En cas d'inscription en cours d'année, le montant des écolages sera calculé au pro rata des cours donnés.

### V) Calendrier

a) L'année scolaire est partagée en deux semestres :

- 1<sup>er</sup> semestre de septembre à janvier

- 2<sup>ème</sup> semestre de février à juin

b) Les vacances et les jours fériés suivent le calendrier scolaire officiel du Canton de Vaud. Les cours tombant sur les jours fériés ou sur les fermetures des collèges ne font l'objet d'aucun remboursement ou remplacement.

## Règlement de l'École de Musique de Renens - émr

### VI) Engagement de l'élève

- a) Tout élève inscrit à l'EMVR s'engage à participer aux auditions et aux examens.
- b) L'élève s'engage à fournir un travail personnel régulier et sérieux ainsi qu'une participation régulière aux cours. Il doit pouvoir disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

### VII) Divers

- a) Propriété intellectuelle

Tout élève inscrit au sein de l'EMVR (ou son représentant légal) cède ses droits audiovisuels à l'émr et l'EMVR.

- b) Publication de photographies, vidéos

Dans le cadre de l'école de musique, les parents ou le représentant légal de l'élève acceptent que des photographies et vidéos puissent être publiées par voie de presse, sur internet ou utilisées dans des dépliants de l'école de musique.

Une opposition est possible par courrier adressé à l'émr.

- c) L'élève se doit d'avoir un comportement respectueux envers ses camarades et envers son professeur.
- d) En dehors des horaires de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur et de l'EMVR.

### VIII) Protocole en cas d'urgence médicale

Les parents ou représentant légal prennent connaissance du protocole en cas d'urgence médicale.

- a) Communication

Les parents sont informés par les enseignants, le secrétariat ou la direction de l'école de musique.

A ce propos, les parents informent la direction de l'école de musique en cas de changement de leur(s) numéro(s) de téléphone afin qu'ils puissent être atteints dans les meilleurs délais.

- b) Prise en charge

Les parents sont tenus de prendre en charge leur enfant (retour à la maison, soins à domicile, conduite dans un centre d'urgence, chez le médecin, etc.).

La personne responsable, le professeur dans le cas des cours individuels et collectifs, reste avec l'élève jusqu'à l'arrivée du parent. **En cas de nécessité, il est fait recours au 144.**